

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt, dix-huit heures, le vendredi 10 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Chiffon Rouge, à huit clos, sous la présidence de Monsieur Patrick GAILLARD, Maire.

Etaient présents : M<sup>eur</sup> GAILLARD, Maire, M<sup>rs</sup> METAIS, BIENAIME, DELAFOSSE, M<sup>mes</sup> DIRUY, LEBRUN, BRUNET, Adjoints, M<sup>mes</sup> GAPENNE, HERBET, PRUVOST, DEMORY, TELLIER, HOLTZMANN, ROGIER, M<sup>s</sup> LOGNON, PACCEU, CARLIER, DARIBOT.

Absents excusés : M<sup>me</sup> HETELAY qui donne pouvoirs à M. DELAFOSSE,  
M. LETHELLIEZ qui donne pouvoirs à M<sup>me</sup> BRUNET  
M. THUILLIER qui donne pouvoirs à M. GAILLARD,  
M. VIOLETTE qui donne pouvoirs à M. DARIBOT.

Absent : M. JACQUART

Secrétaire de séance : M<sup>me</sup> DIRUY Anne-Marie.

## ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal a désigné les délégués et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020.

Sont donc désignés :

### Titulaires

GAILLARD Patrick  
LEBRUN Céline  
METAIS Didier  
BRUNET Sophie  
BIENAIME Mickaël  
HERBET Christel  
DELAFOSSE Philippe

### Suppléants

DIRUY Anne-Marie  
DARIBOT Pascal  
GAPENNE Stéphanie  
LEHELLIEZ Pascal

## COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur René LOGNON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Patrick GAILLARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice	3 009 807.37	2 187 796.90 3 530 209.89	1 149 112.08	876 248.39 390 231.77	4 158 919.45	3 064 045.29 3 920 441.66
TOTAUX	3 009 807.37	5 718 006.79	1 149 112.08	1 266 480.16	4 158 919.45	6 984 486.95
RESULTATS DEFINITIFS		2 708 199.42		117 368.08		2 825 567.50
RESTES A REALISER			943 821.22	85 521.00	943 821.22	85 521.00

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : M<sup>eur</sup> GAILLARD, Maire, M<sup>rs</sup> METAIS, BIENAIME, DELAFOSSE, M<sup>mes</sup> DIRUY, LEBRUN, BRUNET, Adjoints, M<sup>mes</sup> GAPENNE, HERBET, PRUVOST, DEMORY, TELLIER, HOLTZMANN, ROGIER, M<sup>rs</sup> LOGNON, PACCEU, CARLIER, DARIBOT.

M<sup>me</sup> HETELAY (qui donne pouvoirs à M. DELAFOSSE), M. LETHELLIEZ (qui donne pouvoirs à M<sup>me</sup> BRUNET), M. THUILLIER (qui donne pouvoirs à M. GAILLARD), M. VIOLETTE (qui donne pouvoirs à M. DARIBOT)

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+520 402.52
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+2 187 796.90
<u>C. Résultat à affecter</u> =A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+2 708 199.42
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+117 368.08  - 858 300.22
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	  +740 932.14
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>740 932.14</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>2 928 729.04</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>740 932.14</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>1 967 267.28</b>

## **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**Annule et remplace la délibération N°02/2020/11 du 24 mai 2020**

### **INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX BÉNÉFICIAIRES D'UNE DÉLÉGATION DE FONCTIONS**

(Réf. art. L.2123-20-1, I, 1<sup>er</sup> alinéa et 2<sup>ème</sup> alinéa du C.G.C.T.)

Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 au 27/12/2019

Valeur de l'indice 1015 au 27 décembre 2019 : 46 672.80 € annuel (3 889.40 € bruts mensuels)

NOM-PRÉNOM	FONCTION	% IBT (1015 au 27/12/2019)
GAILLARD Patrick	Maire	51.60
METAIS Didier	1 <sup>er</sup> Adjoint	24.43
LEBRUN Céline	2 <sup>ème</sup> Adjointe	18.00
BIENAIME Mickaël	3 <sup>ème</sup> Adjoint	18.00
DIRUY Anne-Marie	4 <sup>ème</sup> Adjointe	18.00
DELAFOSSÉ Philippe	5 <sup>ème</sup> Adjoint	18.00
BRUNET Sophie	6 <sup>ème</sup> Adjointe	18.00
GAPENNE Stéphanie	Conseillère Municipale	5.15
HERBET Christel	Conseillère Municipale	5.15
PRUVOST Carine	Conseillère Municipale	5.15

-décide d'appliquer les taux susmentionnés après majoration de 15%

-décide qu'en cas de revalorisation des traitements des fonctionnaires, le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux bénéficieront de plein droit de la majoration correspondante de leurs indemnités de fonction,

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2020**

-Vu le budget primitif 2020 voté par le Conseil Municipal en date du 24 juin 2020,

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire tendant à apporter, par décision modificative, quelques inscriptions nouvelles présentées ce jour aux membres du Conseil Municipal,

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

● Approuve les inscriptions suivantes :

-retrait de 6 140.40 € sur les dépenses imprévues (chapitre 020) pour les inscrire à l'article 2135

-retrait de 6 206.90 € sur les dépenses imprévues (chapitre 020) pour les inscrire à l'article 2188

● Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **SUBVENTION**

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de la subvention suivante :

- L'AMUSEON LES NIGELLES

1 500.00 €

## **INSTITUTION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N° 87.284 du 22 avril 1987 relatif au Droit de Préemption Urbain ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210.1, L211.1 et suivants, R 211.1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L213-3 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 Mars 2014 et publiée au JO du 26 Mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de commune Nièvre et Somme en date du 13 Janvier 2017 approuvant ses statuts et décidant d'instituer la compétence « Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal » au profit de cette dernière ;

Vu la délibération en conseil communautaire d'approbation du PLUi Val de Nièvre et environs en date du 25 février 2020 ;

Vu la délibération en conseil communautaire d'approbation du PLUi Ouest Amiens en date du 25 février 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10/07/2020 visant à déléguer à l'ensemble des communes membres de l'EPCI ce Droit de Préemption Urbain portant sur les zones sus mentionnées (zones U et AU) délimités par le PLUi Val de Nièvre et environs et le PLUi Ouest Amiens, pour les projets ne relevant pas de ses compétences statutaires.

Considérant que le droit de préemption permettra à la communauté de communes de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

En outre, cette décision permettra à la communauté de communes d'être informée de toutes les mutations à intervenir sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

Le Conseil Municipal accepte cette délégation de ce Droit de Préemption Urbain portant sur les zones sus mentionnées (zones U et AU) délimités par le PLUi Val de Nièvre et environs.

## **ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

Le Conseil Municipal,

-Oui l'exposé du Maire,

-Vu la délibération en date du 05 février 1999 par laquelle le Conseil Municipal a délibéré sur l'acquisition d'une bande de terrain de quatre mètres de largeur partant des parcelles ZK 96-97-98 et 99 (formant chemin d'accès) jusqu'à la Nièvre,

-Considérant que cette acquisition permet l'accès à la prise d'eau pour les pompiers, facilite l'entretien de la station de refoulement des eaux usées située sur la parcelle ZK 99 et permet d'inclure dans le domaine public les branchements d'eaux usées,

-Considérant que Monsieur DUVAL, propriétaire de ces parcelles, a l'attention de vendre sa maison,

-Considérant que les parcelles ont été acquises par la commune de FLIXECOURT au franc symbolique et qu'il y a lieu de mettre à jour cette délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-l'acquisition, au prix de l'euro symbolique, des terrains nécessaires à l'accès à la prise d'eau pour les pompiers, à l'entretien de la station de refoulement des eaux usées et au classement dans le domaine public les branchements d'eau usées – parcelles ZK 96-97-98 et 99,

-de demander à Maître MATAICH, de bien vouloir rédiger les actes de propriété,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.